

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL721

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 24 BIS

A l'alinéa 6, substituer aux mots :

"de ces deux",

les mots :

"de l'une de ces deux".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.